

CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 6 Novembre 2024 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 31 Octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (17) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, DEL SORDO Guillaume, GEORGES Marjorie, JARDRI Daniel, FARGEAS Vincent, DUFORT Nadia, ABRAMOVICI Mélanie.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (5) : PELISSON Claudine (*à GOURDEAU Jean-Michel*), MATHIS Marie-Josée (*à DENIS Sandrine*), PAULHIAC Valérie (*à BALLIGAND André*), CHARLES Maxence (*à GEORGES Marjorie*), CHESNEAU Valérie (*à DOUCET Serge*).

ABSENTS NON EXCUSES (1) : LAGARDE Isabelle.

Monsieur GALLOU Sylvain a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire introduit la séance en rappelant que cette séance sera très certainement l'avant-dernière de l'année, puisque le dernier Conseil municipal sera organisé en décembre pour acter les autorisations de dépôts de demandes de subventions, et notamment de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

L'appel est ensuite effectué.

Le procès-verbal de la séance du 27 août 2024 est présenté au Conseil pour approbation. En l'absence de questions, Madame le Maire le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 août 2024.

N° DEL 2024/7.6/034 – Validation des frais de scolarisation des élèves de la classe Ulis de Saint-Martial-de-Valette

Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU rappelle que la question soumise au Conseil est traditionnelle : il s'agit de la prise en charge des frais de scolarisation des élèves nontronnais scolarisés hors de la commune. Il précise que le Code de l'éducation contraint la commune à cette participation et qu'un élève résidant à Nontron est scolarisé au sein de la classe « Ulis » de Saint-Martial-de-Valette. La commune de Saint-Martial-de-Valette a produit une délibération fixant le coût par élève de la prise en charge à 1830 euros. Monsieur GOURDEAU indique, pour information, que ce coût est de 1692 euros s'agissant des élèves des communes voisines scolarisés à Nontron ; il s'agit donc d'un calcul similaire.

Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal acte la participation de la commune de Nontron à ces frais de scolarisation.

N° DEL 2024/7.10/035 – Validation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU rappelle qu'il s'agit là aussi d'une délibération traditionnelle. En effet, la CLECT se réunit en début d'exercice pour une évaluation provisoire des charges respectives de la commune et de la communauté de communes en matière d'exercice de leurs compétences transférées. En fin d'exercice, la CLECT se réunit de nouveau pour déterminer les montants exacts, validés cette année en date du 16 septembre 2024 et actés par le Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024. Monsieur GOURDEAU reprend l'historique du calcul de cette répartition : la somme due à la communauté de communes par la commune au titre des compétences transférées par cette dernière a été fixée en 2010 à 564 000 euros, mais au fur et à mesure des revalorisations et des transferts de compétences, notamment en ce qui concerne l'extension de l'usine SNC-Hermès (pour laquelle la communauté de communes perçoit l'intégralité des loyers), l'année 2024 donne lieu au reversement par la communauté de communes d'une somme de 109 482,03 euros à la commune de Nontron.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'exercice 2024.

N° DEL 2024/5.7/036 – Validation du rapport d'activité 2023 de la CCPN

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire indique que la version du rapport d'activité 2023 de la CCPN qui a été transmise aux conseillers municipaux lors de la convocation était la version courte de ce rapport. Elle souhaite faire un commentaire sur les éléments notables qu'elle a relevés :

- Il y a une nouveauté dans la présentation : les services mettent en valeur les actions menées en matière de transition écologique et de biodiversité ;
- L'activité des accueils de loisirs est en baisse tandis que le « Pôle ado » est en progression.

Madame ABRAMOVICI précise que l'inscription au Pôle ado est gratuite, ce qui explique cette progression.

Monsieur JARDRI ajoute qu'il y a au sein du Pôle ado une ambiance très bonne et fédératrice.

Madame le Maire continue sa présentation du rapport :

- Des projets citoyens ont été mis en place avec l'organisation de séjours pour les jeunes ; une visite de l'Assemblée nationale a notamment été effectuée en 2022 avec un accueil par Jean-Pierre CUBERTAFON ;
- La fréquentation de la piscine est en forte hausse, ce qui s'explique en partie par la fermeture de nombreuses piscines alentours ;
- La fréquentation du cinéma est également en hausse et retrouve son niveau pré-COVID ;
- La fréquentation de la médiathèque est aussi en hausse ;
- L'activité touristique est en légère baisse ;
- La Régie de l'eau a produit un résumé très clair de son activité.

Monsieur JARDRI précise que les 1200 kilomètres de réseau de la CCPN sont effectivement très bien gérés.

Madame le Maire indique que, concernant le budget de la CCPN, elle renvoie à l'analyse technique présentée dans le rapport, qui serait longue à décrire ici.

Monsieur FARGEAS relève que le rapport indique un assainissement « de manière efficace » des finances de la CCPN et interroge Madame le Maire sur l'inscription de la CCPN au réseau d'alerte de la Préfecture.

Madame le Maire répond qu'elle ne le sait pas.

Monsieur JARDRI est également critique sur la forme du rapport et rappelle qu'il s'est élevé contre l'augmentation de la dette. L'usage du terme « assainissement » de la situation financière lui pose aussi problème.

Monsieur GOURDEAU indique qu'en tant que membre de la Commission des finances, il n'a pas été informé de l'inscription de la CCPN en réseau d'alerte.

Monsieur JARDRI précise que, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, la CCPN n'a pas dégagé de « marges de manœuvre » et qu'il est en désaccord avec cette partie du rapport.

Monsieur FARGEAS abonde dans le même sens.

Madame le Maire soumet la question au vote.

A 20 voix POUR et 2 voix CONTRE, le Conseil municipal approuve le rapport d'activité 2023 de la CCPN.

N° DEL 2024/5.7/037 – Validation du rapport d'activité 2023 de la Régie de l'eau de la CCPN

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire engage une présentation résumée du rapport d'activité de la Régie de l'eau :

- Le nombre d'abonnements est constant, voire en augmentation, depuis 2014, ce qui est rassurant sur les coûts de fonctionnement de la Régie ;
- Le forage à Champeau, dont la production était incertaine, s'est révélé très satisfaisant, ce qui est notable car la production d'eau par prélèvement dans la nappe nécessite moins de traitement.

Monsieur JARDRI indique que le coût de ce forage était de 400 000 euros sans certitude qu'il y ait eu de l'eau et qu'il s'agit donc d'une bonne surprise.

Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport d'activité 2023 de la Régie de l'eau de la CCPN.

N° DEL 2024/3.2/038 – Accord pour la vente de l'immeuble hébergeant la Recyclerie du Bandiat à Goulat

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bâti sur le site de Goulat, actuellement loué à la Recyclerie du Bandiat depuis environ un an et demi, avec un loyer de 250 euros par mois. Le choix a été fait d'un faible loyer pour mettre en œuvre une action du PCAET, à savoir celle qui concernait « l'économie circulaire » ; par ailleurs, aucune autre commune de la CCPN ne souhaitait accueillir une recyclerie. Aujourd'hui, cet immeuble représente un coût important pour la commune, au détriment d'autres services à la population. Le service des Domaines a estimé le bien à 50 000 euros mais une offre spontanée a été faite à 100 000 euros. Dans la mesure où le bail est qualifiable de bail commercial, la Recyclerie du Bandiat dispose d'un droit de priorité pour l'acquisition du bien. En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter le principe de la vente avec une clause suspensive, dans le cas où la Recyclerie du Bandiat voudrait exercer son droit par la proposition d'une offre égale ou supérieure à 100 000 euros.

Monsieur FARGEAS pose deux questions. Premièrement, il souhaite savoir si la Recyclerie du Bandiat paie effectivement son loyer. Deuxièmement, il indique que l'offre à 100 000 euros n'a pu avoir été faite qu'après la mise en vente du bien.

Madame le Maire répond que la Recyclerie paie bien son loyer et qu'il n'y a pas eu de mise en vente mais une proposition spontanée d'un acquéreur potentiel.

Monsieur JARDRI demande si la destination future de ce bâtiment est industrielle.

Madame le Maire répond qu'il est impossible de le savoir à ce stade.

Madame ABRAMOVICI souhaite savoir si la Recyclerie sera relogée.

Madame le Maire indique que la Recyclerie loue depuis début octobre un espace de 1000 mètres carrés à proximité de leur local actuel, dans lequel elle pourra poursuivre son activité en cas de changement de destination du bien vendu.

Monsieur FARGEAS indique que la Recyclerie est régulièrement en conflit avec le SMCTOM.

Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le principe de la vente du bâtiment.

N° DEL 2024/3.2/039 – Accord pour la vente d'un terrain rue du Dr. Schweitzer

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain à aménager, à proximité des réseaux, situé rue du Dr. Schweitzer. Depuis 2 ans, elle est en relation avec un promoteur pour la construction d'un lotissement, et qu'une visite a été effectuée en compagnie de Monsieur BALLIGAND. En 2023, le promoteur n'avait pas pris d'engagement car la situation de l'économie immobilière était compliquée. Il a fallu attendre juin 2024 pour que ce promoteur propose un nouveau projet mais en deux étapes, dont seule la première ferait l'objet d'une réalisation à court terme. Le promoteur a ainsi demandé quand pourrait être passée une promesse de vente.

Monsieur JARDRI a fait un calcul aboutissant à 9 euros du mètre carré concernant le prix de vente de ce terrain, ce qui correspond à ce qui a été dit à l'instant. Il demande des précisions sur la nature des lots.

Madame le Maire indique qu'il s'agirait de petit collectif intergénérationnel, en R+1 et R+2.

Monsieur BALLIGAND souligne que c'est une chance pour la commune d'avoir trouvé ce promoteur.

Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le principe de la vente du terrain.

N° DEL 2024/3.1/040 – Acceptation du legs de la Maison Barret

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire introduit cette question en rappelant que le couple BARRET a longtemps habité rue des Soufflets à Nontron. Elle a noué des relations avec eux lors des périodes de confinement liée au COVID-19. Madame OCHODNICKY s'est ensuite occupée d'eux jusqu'au décès de Madame BARRET, à la suite duquel Monsieur BARRET a été transféré en EHPAD. Conformément à sa volonté testamentaire, et après recherche généalogique effectuée par le notaire, cette maison peut faire l'objet d'un legs à la commune. C'est une maison en bon état, dont la destination va être étudiée : de l'accueil d'urgence pourrait y être fait, ou encore des logements-passerelles.

Madame ABRAMOVICI demande s'il est possible de mettre cette maison en Air'BnB.

Monsieur GOURDEAU répond que non, puisque cela correspondrait à une activité commerciale pour laquelle il faudrait rémunérer la plateforme.

Madame le Maire ajoute que l'aménagement de logements-passerelles serait par ailleurs préférable en termes de baux de courte durée.

Madame ABRAMOVICI demande si ces baux donneraient lieu au versement d'un loyer.

Madame le Maire confirme.

Madame ABRAMOVICI demande si ce sera le cas également s'il s'agit d'héberger un médecin.

Madame le Maire indique que la situation sera à étudier au cas par cas. Elle soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le legs de la maison du couple BARRET.

Monsieur FARGEAS demande s'il y aura des frais.

Monsieur GOURDEAU lui répond que non, à l'exception des frais de rédaction de l'acte.

N° DEL 2024/4.1/041 – Mise à jour du tableau des effectifs (suppression de postes)

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire indique que la suppression d'effectifs surnuméraires est un signe de bonne gestion car il n'y a aucun intérêt à conserver des emplois non occupés. Elle précise que suite aux différents avancements de grade, promotion interne et départ en retraite et mutation, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. Il est donc demandé de supprimer les emplois suivants : 1 emploi permanent à temps complet de Directeur Général des services au grade d'attaché principal ; 1 emploi permanent à temps complet d'assistante de gestion, service population au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ; 1 emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des services techniques, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ; 3 emplois permanents à temps complet d'agent polyvalent des services techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Ces suppressions, soumises à l'avis préalable du Comité social territorial, ont été validées par avis favorable lors de sa séance du 12 septembre 2024.

Monsieur JARDRI demande à Madame le Maire si le poste d'attaché principal correspondait à celui de Monsieur CHEVALIER, et pourquoi le poste de Madame DELEST ne faisait pas l'objet d'une suppression.

Madame le Maire indique qu'il était trop tôt pour le faire et qu'il est, de manière générale, de coutume de ne pas donner les noms des agents. Elle soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal supprime les postes surnuméraires et met à jour le tableau des effectifs.

N° DEL 2024/4.1/042 – Mise à jour du tableau des effectifs (création d'un poste)

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire indique que la Commission administrative paritaire du CDG 24 a retenu un agent de la commune sur liste d'aptitude pour passage à la catégorie supérieure. En l'absence de questions, elle soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal crée un poste de technicien (catégorie B) et met à jour le tableau des effectifs.

Informations diverses

Monsieur FOURNIER souhaite aborder le sujet du Téléthon, qui est organisé cette année les 30 novembre et 1^{er} décembre, et pour lequel il a besoin de l'aide des élus. En effet, plusieurs activités vont être menées par différentes structures dont un « Relais du cœur » par les services de la piscine

intercommunale : de 14h à 16h55 le samedi, puis de 10h à 12h40 et de 14h à 16h55 le dimanche, plusieurs nageurs se relaieront afin de créer une activité permanente dans le bassin. Un don pourra être fait à l'entrée de la piscine, qui ne pourra être perçu que par un élu, et qui sera ensuite reversé au Téléthon. Monsieur FOURNIER répète donc son besoin de mobilisation des élus.

Monsieur BATISSOU précise que le décalage de date par rapport aux années précédentes s'explique par la réouverture de la cathédrale Notre-Dame.

Madame le Maire évoque le tournage de la série « Meurtres à... », qui en est à ses dernières prises de vue rue Picaud et à l'EHPAD. La présence de l'équipe de tournage pendant plusieurs semaines a fortement bénéficié aux commerçants et les enfants des écoles ont pu assister en petits groupes au tournage de certaines séquences en extérieur.

Madame le Maire revient aussi sur les incivilités ayant cours dans la rue Brune, où les agents techniques ont fait un remarquable travail de végétalisation en pied de mur. Or, certaines voitures continuent de se garer, parfois sur les plants, voire roulent sciemment sur eux.

Madame le Maire a été interpellée par un commerçant s'agissant des zones bleues de la rue Carnot, qui sont occupées en réalité par des voitures présentes en permanence. Elle indique que cela nuit à l'activité des commerçants puisque les clients ne peuvent s'arrêter en se garant. Elle prévoit la mise en place d'une distribution systématique de mots sur les véhicules concernés, afin de les mettre en garde et de favoriser la rotation des véhicules.

Madame ABRAMOVICI demande s'il serait possible d'envisager une fermeture à la circulation de la place Alfred Agard, comme cela est fait le samedi matin pour le marché.

Madame le Maire répond que cette hypothèse est à réfléchir. De même, il existerait la possibilité de passer la rue Brune en rue piétonne ; cela doit également être étudié.

Madame le Maire indique enfin que Monsieur HESAULT, correspondant du journal Sud-Ouest couvrant les séances du Conseil municipal, lui a demandé de signaler qu'il cherchait un remplaçant.

Monsieur JARDRI demande si la commune a des nouvelles de la société La Fréry, qui gère la concession de service public du marché du samedi. Il demande notamment combien de profits la société a généré depuis 2 ans.

Monsieur GOURDEAU répond que la commune a reçu un rapport d'activité couvrant la période d'août 2022 à décembre 2023. Il lit les éléments essentiels du rapport en précisant que celui-ci est très bref : la société aurait été en déficit en 2022 et aurait généré un faible profit en 2023.

Monsieur JARDRI remercie Monsieur GOURDEAU d'avoir communiqué ces éléments, en émettant des réserves sur la réalité des chiffres.

Madame le Maire précise que les chèques ne sont pas encaissés par le placier.

Monsieur JARDRI demande si cette concession sera renouvelée en 2025.

Monsieur GOURDEAU répond que cela sera à voir le moment venu. Il reprend sa lecture en décrivant la fréquentation du marché par les commerçants non-sédentaires.

Monsieur JARDRI dit qu'il serait intéressant de connaître ces chiffres avant et après l'attribution de la concession à La Fréry.

Monsieur FARGEAS indique qu'il a vu des personnes sur le balcon du bâtiment de l'ancienne pharmacie et demande si celui-ci est loué.

Madame le Maire explique que les résidents de la précédente promotion de l'ENSAD se sont constitués en association pour continuer à développer des projets pour le territoire et qu'ils paient effectivement un loyer de 700 euros auxquels s'ajoutent les charges.

Monsieur GOURDEAU précise que le loyer pratiqué est strictement le même que lors de la précédente location.

Madame le Maire complète en indiquant que les locaux étaient vides et ne produisaient plus de revenus depuis février 2024.

Monsieur BALLIGAND clôt la discussion sur ce point en affirmant que ces logements ne sont pas particulièrement luxueux et que le loyer pratiqué est donc très raisonnable.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,
Sylvain GALLOU

Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD

